



## MATIÈRE ACTIVE 29PPM



Nom homologué : DIFETEC P-29F  
Type de produit : TP 14-Rodenticide

Formulation : Pâte fraîche fluorescente, prête à l'emploi en sachet de 15g

N° A.M.M.: FR-2017-0116  
Composition : 29 mg/kg de Difenacoum (n° CAS 56073-07-5)

Contre	SUPPORT	RÉFÉRENCE	GENCODE	Conditionnement	Groupage	Palette
Rats Souris	PÂTE sachet 15g	TFAFR044	8005831100822	boîte 150g	24 boîtes	720 boîtes
<b>PRODUIT À USAGE GRAND PUBLIC</b>						

DIFETEC P-29F est un appât rodenticide prêt à l'emploi, sous forme de pâte, conditionné en sachets individuels de 15 g, pour le contrôle des souris domestiques et des rats – rat brun et rat noir ; le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte. DIFETEC P-29F est à base de Difenacoum, substance active anticoagulante de deuxième génération ; le mode d'action de la substance active permet de ne pas éveiller la méfiance des autres rongeurs de la colonie, qui continuent à consommer le produit.

DIFETEC P-29F présente les caractéristiques innovantes et brevetées suivantes :

- Technologie FLUO-NP® : grâce à la technologie d'un colorant fluorescent, l'appât peut être facilement identifié même dans de mauvaises conditions d'éclairage. Lorsque l'appât est mangé par les rongeurs, la formulation fluorescente rend les fèces des rongeurs clairement visibles sous la lumière UV, ce qui donne la possibilité de surveiller leur activité.

- PASTA PLUS (Brevet européen n° 1279334B1) : une formulation brevetée combinant un mélange bien équilibré de composants d'origine alimentaire, tels que farine lactée, sucre et graisses enrichies en céréales, particulièrement appétent pour les espèces cibles mentionnées ci-dessus.

Grâce à sa forte appétence, l'appât en pâte est extrêmement polyvalent et son usage est indiqué dans des zones présentant une forte concurrence alimentaire.

DIFETEC P-29F contient un agent amérisant (Benzoate de dénatonium) pour aider à éviter la consommation par l'homme.

Contre les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) - Utilisation à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments :

- Forte infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres ;

- Faible infestation : jusqu'à 100 g d'appât par point d'appât espacés de 10 mètres.

Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

Pour l'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments : Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés; remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

### INSTRUCTIONS DE PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées. ANTIDOTE: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;

- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;

- d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. En cas d'incident, contacter un centre antipoison. N° ORFLA (INRS): 01 45 42 59 59. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique. Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «Ne pas déplacer ni ouvrir ; contient un rodenticide; DIFETEC P-29F, N° AMM FR-2018-0116 ; substance active: Difenacoum ; en cas d'incident, contacter un centre antipoison. N° ORFLA (INRS) 01 45 42 59 59». Dangereux pour la faune.

INSTRUCTIONS POUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT ET DE SON EMBALLAGE : Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Le port de gants est recommandé.

CONDITIONS DE STOCKAGE : Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

DURÉE DE CONSERVATION: 24 mois à compter de sa date de fabrication.

AUTRES INFORMATIONS : En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât. Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer. Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

**Classement : DANGER**



**H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**P102** Tenir hors de portée des enfants.

**P103** Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

**P314** Consulter un médecin en cas de malaise.

**P501** Éliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation en vigueur.

**Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**



**INSTRUCTIONS D'EMPLOI** Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des boîtes d'appâts sécurisées.

### Dose et fréquence d'application :

Contre les souris domestiques (*Mus musculus*) - Utilisation à l'intérieur :

- Forte infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 2 mètres ;

- Faible infestation : jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât espacés de 5 mètres.

Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

TP 14. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Respectez les précautions d'emploi.